

# **ANNEXE N° 5**

# Le PARE

NOTICE DAJ 815 / AVRIL 2002

## anticipé

Pour accélérer votre retour à l'emploi, vous pouvez bénéficier des prestations du plan d'aide au retour à l'emploi pendant votre préavis.



NOTICE DAJ 815 Document d'information à remettre au salarié par son employeur

Votre employeur vient de vous remettre un dossier d'accès aux prestations du PARE pendant le préavis. Pour bénéficier de ces prestations, informez-en votre employeur et déposez l'ensemble du dossier à l'Assédic de votre domicile dans les 8 jours à compter de la réception de votre lettre de licenciement.

Attention, l'absence de réponse dans ce délai de 8 jours est assimilée à un refus.

Si vous retrouvez un travail avant la fin du préavis, vous devez le signaler à l'Assédic.

# Intérêt d'accepter le PARE pendant le préavis



Cela vous permet durant le préavis, effectué ou non, de :

- bénéficier d'un entretien approfondi avec l'Anpe dans les 30 jours suivant la présentation de la lettre de licenciement, avec un examen de vos capacités professionnelles (lors de cet entretien, vous ferez l'inventaire des moyens qui vous permettent de retrouver un emploi. Cet entretien vous permettra d'établir un Projet d'Action Personnalisé) ;
- entreprendre, éventuellement, un bilan de compétences approfondi ;
- constituer votre demande d'allocation d'aide au retour à l'emploi.

En cas de préavis effectué, les rendez-vous avec l'Anpe pour les prestations proposées valent autorisation d'absence de l'employeur.

A l'issue du préavis, si vous n'avez pas retrouvé d'emploi

Dans la mesure où vous remplissez les conditions pour bénéficier de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), vous serez indemnisé sans autre démarche, dès la fin des délais de carence : carences liées aux congés payés et aux indemnités de rupture, différé d'indemnisation de 7 jours. Vous pourrez poursuivre les actions figurant dans votre projet d'action personnalisé (PAP).

L'allocation d'aide au retour à l'emploi : durée, montant

DURÉE DE TRAVAIL SALARIÉ	DURÉE	MONTANT BRUT
4 mois ou 606 heures au cours des 18 derniers mois	→ 4 mois	<p>57,4 % du salaire ou 40,4 % du salaire brut + une partie fixe* 9,79 €** (64,24 F) / jour ou allocation minimale* : 23,88 €** (156,61 F) / jour</p> <p>Le montant le plus favorable est versé</p>
6 mois ou 910 heures au cours des 12 derniers mois	→ 7 mois	
8 mois ou 1 213 heures au cours des 12 derniers mois	→ 15 mois	
• moins de 50 ans	→ 21 mois	
• 50 ans et plus		
14 mois ou 2 123 heures au cours des 24 derniers mois	→ 30 mois	
• moins de 50 ans	→ 45 mois	
• 50 ans et plus		
27 mois ou 4 095 heures au cours des 36 derniers mois	→ 60 mois	
• 55 ans et plus		

\* dans la limite de 75 % de l'ancien salaire

\*\* valeur au 1<sup>er</sup> juillet 2001

Pour plus de précisions sur vos droits à l'ARE, consultez la notice DAJ 140 (moins de 50 ans), DAJ 142 (50 ans et plus).